



Compte rendu Comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF

4 février 2020

Le comité technique DRAAF-DAAF-DRIAAF s'est réuni le 4 février 2020 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Frédérique Lucas et Annick Pinard.

Déclarations liminaires et réponses de l'administration

Voir la déclaration de l'Alliance du Trèfle

Philippe Mérillon présente ses excuses pour l'avancement de la date de ce comité technique, prévu initialement le 6 février. Sa volonté est de tenir les instances (à minima deux par an) en prenant le temps qu'il faut pour traiter toutes les questions. En complément des sujets à l'ordre du jour, il apporte des informations sur plusieurs sujets.

Organisation et fonctionnement dans les DRAAF

Philippe Mérillon indique qu'une mission CGAAER est en cours. Il est favorable à ce que la mission CGAAER rencontre les organisations syndicales au niveau national, notamment pour une présentation du bilan, et précise que les organisations syndicales peuvent également apporter des contributions complémentaires.

Organisation territoriale de l'État

Philippe Mérillon indique que lors de ses déplacements dans les territoires avec la secrétaire générale, la priorité est d'aller à la rencontre des agents mais aussi des représentants du personnel locaux.

Sur la mise en place des secrétariats généraux communs, il entend les inquiétudes sur la date fixée. Il précise qu'un suivi régulier est en place avec une attention particulière sur les agents et les secrétaires généraux qui perdent leur poste. Il note que la situation est très différente d'un département à l'autre. L'IGAPS référent est Dominique Pélissier. A chacun de ses déplacements, la secrétaire générale rencontre le préfigurateur du SGC.

Philippe Mérillon espère que l'instruction RH -SGC apportera aux agents les réponses. Le souci du MAA est que tout se passe le mieux possible et il invite les organisations syndicales à faire remonter toutes les questions.

La circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2020 n'atteint pas le champ de compétence du MAA, qui reste présent au niveau départemental.

En 2016, une position forte avait été de faire porter les problématiques forestières par le niveau régional. Désormais, la volonté actuelle est de garder la présence départementale. Le G13 qui regroupe les chefs des services d'économie agricole, discutent actuellement sur ce sujet et, selon Philippe Mérillon, il est indispensable de mettre en œuvre une bonne organisation départementale et interdépartementale, nécessitant un appui du régional.

Brexit et gestion des contractuels recrutés

Philippe Mérillon s'est déplacé récemment dans les Hauts-de-France.

La décision de prolongation des 150 CDD dits « Brexiteurs » a un double enjeu selon lui : faire travailler des agents motivés en les repositionnant momentanément sur des missions variées et garder les capacités à les mobiliser dans la perspectives d'un Brexit dur, s'il se met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

47 veulent passer le concours de TSMA (ceux qui le réussiront pourront sortir du cadre CDD Brexit), certains vont préparer les supports de formation pour les futurs recrutés, d'autres ont des solutions de travail (DR, DD, télétravail pour certaines régions comme l'Occitanie).

Marie Luccioni, adjointe au sous-directeur du pilotage des ressources et des actions transversales à la DGAL, ajoute que le SIVEP et la DRAAF Hauts-de-France ont trouvé un noyau de formateurs (support ...) de 30 à 40 personnes et qu'un travail important de recensement de missions à réaliser est fait (outils à mettre en place pour faciliter l'application du nouveau règlement sur la santé des végétaux...).

Jean-Louis Roussel, coordonnateur de la MAPS Ile-de-France et International, confirme qu'un recensement des missions a été réalisé auprès de toutes les DRAAF, à la demande du DRAAF Hauts-de-France, coordinateur. Beaucoup de missions sont télétravaillables.

Points à l'ordre du jour

1- Approbation du compte rendu du comité technique spécial DRAAF-DRIAAF-DAAF du 13 juin 2019

Les modifications doivent être envoyées par les organisations syndicales à l'administration qui décidera en fonction de la nature des modifications de la présentation ou pas à un comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF ultérieur.

2-Avis sur l'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, présente le projet d'arrêté, qui a été présenté au comité technique des directions départementales interministérielles où toutes les organisations syndicales se sont abstenues.

Elle précise qu'il est soumis à l'avis du comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF uniquement pour les DAAF.

L'article 1 présente le cadre : opérations de restructuration dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC).

L'article 2 liste les dispositifs : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint, indemnité de départ volontaire, complément indemnitaire d'accompagnement et indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle.

L'article 3 renvoie à un dispositif nouveau : l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un projet professionnel. Des travaux avec la DGAFP sont prévus en février-mars pour préciser les mesures.

L'article 4 présente les dispositions pour les emplois fonctionnels, notamment les chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret 2019-1442).

L'article 5 limite le bénéfice des dispositifs au 31 décembre 2022.

Stéphanie Frugère précise que cet arrêté est différent de l'arrêté pour la restructuration dans le cadre de la mise en place des MIREX, qui a été publié avant le décret du 31 décembre sur les restructurations. L'arrêté accompagnant la restructuration dans le cadre des MIREX devra être complété.

Les dispositifs sont également différents de ceux mis en place en 2016 pour la fusion des DRAAF. créés spécifiquement à l'époque. Les dispositifs sont comparables mais actualisés et devraient être au moins aussi favorables pour les agents.

Pour la Guyane, un arrêté spécifique est prévu avec les mêmes dispositifs et sera soumis aux instances locales.

Pour l'accompagnement des agents, des arrêtés sont à prendre. Les IGAPS sont mobilisés pour identifier les besoins en formation des agents en fonction de leur projet professionnel.

Laurence Venet-Lopez, adjointe du chef des ressources humaines précise que le texte s'applique aussi aux agents qui ne veulent pas rejoindre les SGC.

En interministériel, il a été décidé que ces agents pouvaient rester dans leur structure jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle leur poste sera fermé. Ils sont donc incités à candidater dès maintenant sur d'autres postes.

Pour les agents exerçant plusieurs missions, Philippe Mérillon indique que le MAA doit transférer dans les SGC, 113 agents du programme 206 et 155 agents du programme 215. Stéphanie Frugère reconnaît que l'identification des agents impactés n'est pas forcément facile. La volonté est d'accompagner au mieux les agents, en évitant les situations d'agents en sursurnuméraire.

Philippe Mérillon indique que l'instruction RH interministérielle n'est pas applicable pour l'Outre-mer et qu'il est important d'élaborer une instruction RH pour les DAAF prévoyant les mêmes règles et garanties. Il précise que le MAA a été très associé à la rédaction de cette instruction, en particulier pour le droit de retour et les mesures de restructuration financées par MAA pour les agents qui ne vont pas au SGC.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Toutes les organisations syndicales s'abstiennent.

3 - Dialogues de gestion de l'année 2019

Olivier Denais, chef du service de la modernisation, rappelle que les dialogues de gestion constituent un moment d'échange fort entre le niveau national et le niveau régional. Les dialogues stratégiques et techniques occupent le second semestre de l'année.

Les dialogues stratégiques évoquent les programmes 215, 206 et 149. Ils sont organisés sous forme de visio-conférences réunissant le préfet de région, le SGAR, le DRAAF, le coordonnateur de la MAPS concernée, la Secrétaire générale, la DGPE et le DGAL.

En 2019, les dialogues stratégiques ont commencé plus tôt, dès le mois de juillet.

Les dialogues techniques sont organisés par programmes.

* Programme 215

Olivier Denais indique que pour le programme 215, sont réunis pour le dialogue technique au moins le service de la modernisation, le DRAAF, l'IGAPS, mais aussi certains chefs de service et parfois le SGAR. 22 réunions (13 DRAAF, 5 DAAF et 4 collectivités) se sont déroulées de fin septembre jusqu'à début novembre 2019.

En 2019, les dialogues techniques ont été faits pour la première fois en même temps que le dialogue de gestion FranceAgriMer et avec une meilleure articulation avec le dialogue de performance. Les indicateurs les plus importants sont l'adéquation des effectifs par rapport aux missions, et le maintien et le développement des compétences des personnels du ministère.

Les enseignements ont été très riches, notamment pour la mutualisation des bonnes pratiques (exemple : amélioration de l'attractivité des missions dans certaines régions).

Les principaux sujets abordés lors de ces réunions ont été :

- les secrétariats généraux communs (SGC) : les DRAAF ont souligné le rôle essentiel des IGAPS et indiqué que la présence d'un préfigurateur issu du MAA facilitait les échanges. Le MAA a pu répondre à l'inquiétude des RBOP.
- l'interdépartementalisation, avec les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- les DRAAF ont souligné la nécessité de mieux encadrer les demandes des directions d'administrations centrales (enquêtes, tableaux à renseigner...) car trop chronophages.

Pour la première année en 2020, les crédits des Outre-mer rejoignent le programme 354.

Le schéma d'emploi 2020 diminue de -130 ETP-T, et la cession de postes pour les SGC au programme 354 est de 155 ETP-T.

Les dialogues de gestion ont permis l'attribution de 140 postes supplémentaires par rapport au pré-cadrage (établi à partir d'un modèle en mettant en réserve ces 140 postes).

Un tableau sera diffusé ultérieurement.

En ce qui concerne le Recensement agricole 2020, Philippe Mérillon indique que le dispositif a été modifié. Un prestataire effectuera les enquêtes les plus simples, les agents des SRISSET se concentrant sur les approfondissements.

* Programme 206

Marie Luccioni indique que 20 dialogues techniques ont été organisés et que le bilan précis sera diffusé par note de service à la fin du premier trimestre 2020.

Les échanges ont principalement porté sur :

- la gouvernance sanitaire, avec une demande de simplification,

- le Brexit : une augmentation de 300 ETP-T était prévue sur le budget 2020. A ce jour, les 180 contrats des agents recrutés ont été prolongés jusqu'en décembre 2020. Un point sera fait en mai-juin pour voir si, en fonction de la nature de l'accord qui se dessine, des recrutements supplémentaires sont nécessaires.
- les politiques incitatives (plan national alimentation et plan Ecophyto 2),
- la nouvelle organisation territoriale de l'État (SGC),
- le maillage vétérinaire en zone rurale,
- la situation des abattoirs, en particulier les difficultés de recrutement.

Le budget des moyens alloués est en augmentation de 17 %, en raison du nouveau Règlement santé des végétaux et des dépenses en santé animale (tuberculose bovine, peste porcine africaine).

Sur le plan de la performance, le cycle des audits internes se termine en 2020 avec un bilan positif (la majorité des objectifs sont atteints). Un nouveau cycle d'audits internes sera lancé. Les fiches de signalement sont un bon moyen de faire remonter les difficultés.

Toutes les organisations syndicales dénoncent la situation de plus en plus difficile des agents, avec des missions et des services en tension compte tenu de la réduction continue des effectifs.

4 - Plan de transformation ministériel

Philippe Mérillon indique que ce plan de transformation ministériel est la feuille de route pour le ministre. Le document initial, qui datait du précédent ministre, a été modifié et complété suite à la contribution des territoires (circulaire n° 6117/SG du 3 octobre 2019).

Il détaille les différents axes (voir le document) et précise que la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires doit être vue en partenariat avec le MTES.

Pour les politiques incitatives, les leviers sont à rechercher dans la formation et la recherche (pas dans les moyens alloués aux DRAAF).

L'amélioration des contrôles sanitaires s'effectuera en fonction des conclusions de la mission inter-inspection et des arbitrages.

Le MAA est à l'origine de la demande de force européenne de lutte contre les fraudes.

En matière de déconcentration, Philippe Mérillon rappelle que le MAA fait figure de bon élève avec 0,01 % des décisions individuelles prises en administration centrale (5 % en moyenne interministérielle) et que le MAA est favorable à la mutualisation des moyens si elle apporte un plus et des marges de manœuvre.

Trois actions du MAA figurent parmi la liste des « objets de vie quotidienne » particulièrement suivis par le Premier ministre :

- 1-3. Diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- 2-1. Assurer l'objectif de 50 % de produits bio, de qualité ou durables dans la restauration collective à l'horizon 2022,
- 5-1. Sécuriser les paiements des aides PAC (délais, procédures, refus d'apurement).

5 - Transferts FEADER

Philippe Mérillon indique que le MAA veut caler le plus possible au niveau national, pour le décliner de façon similaire dans les régions. Si Régions de France semble d'accord, les Conseils régionaux suivent plus ou moins car elles sont autonomes. La volumétrie des ETP transférés est un sujet très sensible, sans vision identique entre chaque Conseil régional et le MAA.

Les règles pour que les agents se positionnent sont celles mises en place en 2014, à l'occasion du transfert de l'autorité de gestion aux Régions pour la programmation actuelle. Le MAA a de nombreux contacts avec la direction générale des collectivités locales (DGCL). Les principes devraient être bien calés sur les mises à dispositions mais aussi sur le droit au retour.

Les Régions craindraient que les agents ne veulent pas être transférés. Or elles ont besoin de leurs compétences. Pour se positionner, les agents doivent connaître les conditions de transfert et d'accueil dans les régions, notamment leur rémunération. Il appartient à chaque Région de choisir la localisation des agents (niveau régional ou départemental) et leur niveau de rémunération.

La période de transition sera de plus d'un an selon la DGPE. Le paiement des dossiers de la période de programmation se poursuivra pendant cette période.

La foire au question (FAQ) est actualisée sur l'Intranet. Elle comprend en annexe le périmètre des mesures transférées qui a été confirmé à l'automne.

6 - Réforme de l'organisation des examens : MIREX

Joëlle Guyot, adjointe au sous-directeur des politiques de formation et d'éducation à la DGER, présente la réforme de l'organisation des examens.

Les 4 MIREX remplaceront les 13 pôles « examen » des SRFD et les 4 CIRSE le 1^{er} septembre 2020, pour la session d'examens de 2021. Elles seront situées à Rennes, Dijon, Lyon et Toulouse. La période transitoire va jusqu'au 31 août 2023, avec la possibilité de fonctionner en multi-sites pendant cette période.

L'administration souhaite accompagner les agents au plus près de leurs besoins.

Le plan d'accompagnement prévoit la formation au nouveau poste, l'accompagnement des agents qui feront mobilité et l'accompagnement des encadrants. Il résulte d'un travail commun Secrétariat général, DGER et IGAPS. L'accompagnement humain est la priorité d'action pour les IGAPS.

Des garanties en termes de rémunération et de statut sont apportées : la rémunération actuelle est maintenue pendant 3 ans à partir de septembre 2020.

Une note du 16 janvier 2020, diffusée uniquement aux agents affectés le 1^{er} janvier 2020 en pôle examen ou CIRSE, présente les postes ouverts dans la bourse interne. Les postes non pourvus seront ré-ouverts ensuite « au fil de l'eau ».

La date limite pour postuler dans le cadre de la bourse interne était le 3 février. Les DRAAF hébergeant une MIREX doivent donner leur avis pour le 14 février et les IGAPS pour le 21 février. Une réunion d'arbitrage du Service des ressources humaines aura lieu fin février-début mars. Les résultats seront directement communiqués aux postulants.



Les préfigureurs seront désignés en mars pour chaque MIREX et porteront beaucoup de questions (répartition des dossiers, gestion des relations entre les pôles et les MIREX, gestion des diplômes notamment les diplômes spécifiques).

Un système de charte qualité est prévu, afin d'harmoniser les procédures au niveau national.

Les agents concernés ont été réunis en janvier. Une foire aux questions est prévue parallèlement pour répondre à leurs interrogations.

Suite aux questions des organisations syndicales, Joëlle Guyot précise que la gestion des archives sera une question prioritaire pour les futurs chefs de MIREX.

Selon elle, il n'y aura pas de perturbation des examens 2020, car les agents sont consciencieux et vont aller jusqu'à la fin du processus des examens 2020, qui a débuté en juillet 2019.

Laurence Venet-Lopez ajoute que 85 postes ont été publiés dans la bourse interne. Il n'y a pas d'organigramme cible mais pour chaque MIREX sont en principe prévus un chef de MIREX (A), un adjoint (A), éventuellement un responsable qualité (A), 4 à 5 chefs d'unité (B), 10 à 15 gestionnaires (B ou C).

Les cotations RIFSEEP de la filière administrative seront reprises pour ces postes ; si des agents d'autres corps postulent, une analyse fine sera faite en fonction de la situation individuelle.

La position sur l'obligation de rester 3 ans sur le poste n'est pas arrêtée. L'administration y réfléchira quand la question se posera.

Pour les recours si une candidature est refusée, la procédure classique s'appliquera : recours administratif et contentieux.

Philippe Mérillon précise que le recrutement sera fait dans les conditions les plus transparentes possibles.